

Programme Impact Loisir 2025-2026

Critères du volet régional et Critères du volet régional-OSQ

Critères d'admissibilité

1. Être membre régulier ou associé de l'ARLPH Chaudière-Appalaches
2. Ce programme vise l'accès à la totalité des activités de loisir, c'est-à-dire :
 - activités culturelles
 - activités de plein air
 - activités scientifiques
 - activités touristiques
 - activités physiques et sportives
 - activités sociales
 - Réseau Loisir
3. Ce programme vise l'accès à la totalité des événements ou formation en lien avec Olympiques Spéciaux Québec si l'événement ou la formation offre :
 - La possibilité aux personnes ayant un handicap de participer à des événements régionaux, provinciaux et nationaux au sein d'une délégation
 - L'opportunité aux entraîneurs, bénévoles ou intervenants en loisir de développer leur expertise en participant à des formations spécialisées dans les domaines de loisir et de sport
4. L'activité proposée doit être réalisée dans l'année financière en cours de l'ARLPH-CA



Les frais admissibles

- Frais de transport pour participer aux activités
- Frais reliés à l'implication d'un bénévole pour faire vivre l'activité aux personnes handicapées

L'ARLPH-CA pourra financer à 50% avant taxes du coût total de la demande soumis par l'organisme, et ce jusqu'à un maximum de 750 \$ par année par organisme, peu importe le volet régional, si approuvée et selon les ressources financières de ce programme.

Les frais admissibles pour Olympiques spéciaux Québec

- Les frais de transport ou autres pour participer aux événements régionaux, provinciaux, nationaux ou à une formation
- Les frais d'inscription à une formation spécialisée

Faire la demande de remboursement avec Olympiques spéciaux avant de faire la demande à l'ARLPH-CA. Lors de la demande à l'ARLPH-CA, vous devez fournir la copie de la facture originale du transporteur ou autres, et la copie d'Olympiques spéciaux après remboursement.

L'ARLPH-CA pourra financer à 50% avant taxes du coût de la demande soumis par l'organisme, après le remboursement OSQ, et ce jusqu'à un maximum de 750 \$ par année par organisme, peu importe le volet régional, si approuvée et selon les ressources financières de ce programme.

Date de dépôt

Les dépôts des demandes d'aide financières peuvent être faits en tout temps (après réception du remboursement OSQ le cas échéant), dans l'année financière en cours avant le 31 mars 2026.

